

Aménager les peines et renforcer les missions de réinsertion

L'incarcération n'est pas un but en soi. Quant cela est possible, des alternatives doivent être recherchées ainsi que des aménagements de peine qui permettent de favoriser la réinsertion et de contribuer à la prévention de la récidive et particulièrement pour les mineurs dont le ministère a fait une priorité. Des innovations ont été mises en place dans ce domaine en 2003.

Educateurs : renforcer l'accompagnement des mineurs détenus

A partir de 2003, conformément à la LOPJ, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont chargés du suivi éducatif des mineurs, en continuité avec les mesures exercées en milieu ouvert. Ils sont spécifiquement formés pour cela. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), qui assurait jusque là le suivi des mineurs en détention, reste cependant compétent concernant l'offre d'activités pour les mineurs.

L'effort important consenti en terme d'emplois (2 éducateurs dans les quartiers pour mineurs à petit effectif, 3 dans ceux qui comptent 18 à 25 mineurs et 6 dans les doubles quartiers pour mineurs) témoigne de la volonté du Ministère de faire du traitement de la délinquance des mineurs une priorité. En 2003, 10 quartiers pour mineurs ont été concernés par cette intervention continue d'éducateurs de la PJJ.

Visite familiale : la première unité expérimentale

La première unité expérimentale de visite familiale (UEVF) a ouvert au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes le 23 septembre 2003. La création à titre expérimental d'un tel dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique mise en œuvre par le ministère de la Justice en matière de maintien des liens familiaux. Avec l'instauration, dans l'enceinte pénitentiaire, d'espaces sans surveillance directe, il s'agit de favoriser et d'accompagner la création ou le développement de véritables projets familiaux (conjugaux, parentaux, filiaux...) en vue de la réinsertion des personnes détenues et d'apporter une réponse au besoin qu'ont les familles de préserver des liens avec leur proche incarcéré. En dehors de Rennes, deux autres sites expérimentaux ouvriront en 2004 à la maison centrale pour hommes de Saint-Martin-de-Ré et à celle de Poissy.

10

quartiers pour mineurs concernés par le nouveau dispositif d'intervention continue d'éducateurs de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse)

Un pôle dédié à la surveillance électronique

En 2003, le nombre de centres techniques a été porté à 13, dont un en Martinique. Afin de mieux répartir les charges de saisie des données d'assignation et de consultation des alarmes, l'installation, dans certains établissements, de centres déportés, reliés par lignes de communication spécialisées et sécurisées aux centres techniques, a été poursuivie.



Au 15 décembre 2003, le nombre de placements sous surveillance électronique accordés depuis le 1^{er} janvier 2003 s'élevait à 882. A la fin de l'année, 80 tribunaux de grande instance avaient prononcé la mesure.

Afin de favoriser cette évolution, l'administration pénitentiaire s'est dotée d'un pôle spécialement dédié au placement sous surveillance électronique. Il est chargé de l'accompagnement de la démarche ainsi que de la coordination des questions transversales inhérentes au développement du projet. La procédure de suivi des marchés régionaux et de son articulation avec le marché national a été lancée.



Centre de peines aménagées de Metz

Poursuivre l'adaptation des peines

La création de trois nouveaux centres de semi-liberté d'une capacité de 80 places chacun a été programmée à Bordeaux, Lille et Aix-Luynes. L'optimisation des modalités de fonctionnement des centres et quartiers de semi-liberté existants, notamment en ce qui concerne l'amplitude horaire, l'amélioration de leurs équipements ainsi que le renforcement de leur encadrement, sont en cours.

Par ailleurs, le placement à l'extérieur permet à une personne sous écrou ayant un reliquat de peine inférieur ou égal à un an, d'effectuer à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire et, la plupart du temps dans un cadre associatif assurant son hébergement, une activité rémunérée, une formation ou la poursuite des soins. Des conventions entre l'administration pénitentiaire et les associations fixent les modalités de suivi et de contrôle de la personne ainsi que le coût journalier de la mesure.

Visites familiales : les principes

Les unités expérimentales de visite familiale (UEVF) constituent un dispositif original dont l'objectif est de permettre aux personnes détenues condamnées à de longues peines et ne bénéficiant pas de permissions de sortie ou d'aménagements de peine, de recevoir les membres de leur famille de 6 à 48 heures une fois par trimestre (72 heures une fois par an) dans des conditions matérielles, de durée et d'intimité satisfaisantes. Ces nouvelles modalités de visite ne répondent pas à la même logique que les parloirs et nécessitent un réel accompagnement des personnes détenues et de leur famille, notamment des enfants, par les services pénitentiaires d'insertion et de probation avec la mobilisation des services sociaux de secteur et les partenaires associatifs.